

Paris, le 28 juillet 2021

Le coût du loup entre 2018 et 2020

Protection des troupeaux

Quel coût ?

Année	Montant en millions d'euros	Nombre de dossiers engagés
2018	24,67	2 547
2019	26,84	2 722
2020	28,63	2 790
Soit une augmentation entre 2018 et 2020 de :	3,96	243

Quelle répartition entre les crédits FEADER et les crédits nationaux ?

Année	Montant (en millions €)	dont part de l'Etat (en millions €)	dont montant contrepartie FEADER (en millions €)
2018	24,67 €	11,90 €	12,70 €
		Dont 2,7 du MTE*	
		Dont 9,2 du MAA**	
2019	26,84 €	13,02 €	13,82 €
		Dont 2,6 du MTE	
		Dont 10,4 du MAA	
2020	28,63 €	13,46 €	15,17 €
		Dont 3,09 du MTE	
		Dont 10,36 du MAA	
Soit une augmentation entre 2018 et 2020 de :	3,96 €	1,56 €	2,47 €

* MTE : Ministère de la transition écologique

** MAA : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Pour quels montants de dépenses ?

L'article 8 de l'arrêté du 28 novembre 2019 relatif aux mesures de protection des troupeaux contre la prédation prévoit que « pour chaque option de protection, des plafonds de dépenses annuels ou pluriannuels s'appliquent (...) ».

Il est donc nécessaire de distinguer :

- Le montant des dépenses non plafonnées qui renvoie au montant réel de la dépense faite par l'éleveur
- Le montant des dépenses plafonnées qui renvoie au montant de la dépense prise en charge par l'administration publique.

Année	Dépenses éligibles non plafonnées (en millions d'euros)	Dépenses éligibles plafonnées (en millions d'euros)	Montant d'aide total - Etat + Feader (en millions d'euros)	Reste à la charge des éleveurs (en millions d'euros)
2018	31,77	30,45	24,67	7,1
2019	34,70	33,14	26,84	7,86
2020	38,10	35,32	28,63	9,47
Soit une augmentation entre 2018 et 2020 de :	6,33	4,87	3,96	2,37

(!) Pour le reste à charge des éleveurs, nous pouvons supposer que celui-ci est en réalité plus élevé du fait que certains éleveurs ne présentent pas toutes leurs dépenses sachant qu'elles ne seront pas retenues lors de l'instruction de leur dossier (car plafond déjà atteint).

Quelques exemples de plafonds de dépenses :

- Gardiennage/surveillance par un salarié ou un prestataire en mode conduite parc : 1 250€/mois
- Achat d'un chien de protection : 375€/chien
- Pour l'accompagnement technique avec une formation collective : 150€/jour
- Forfait pour l'entretien d'un chien de protection : 815€/an

Pour quels types de dépenses et quels coûts ?

L'article 5 de l'arrêté du 28 novembre 2019 indique que « les dépenses éligibles aux soutiens publics couvrent plusieurs domaines qui constituent différentes options du dispositif de protection des troupeaux ».

- Option 1 : gardiennage renforcé/surveillance renforcée
- Option 2 : chiens de protection
- Option 3 : Investissements matériels (parcs électrifiés)
- Option 4 : Analyse de vulnérabilité
- Option 5 : Accompagnement technique

Voir tableau page suivante.

DEPENSES PLAFONNEES	2018	2019	2020	Soit une augmentation entre 2018 et 2020 de :
Gardiennage / surveillance – éleveur berger	11 434 661 €	12 505 654 €	12 273 866 €	839 205 €
Gardiennage / surveillance – salarié / prestataire	12 697 995 €	13 643 882 €	14 810 948 €	2 112 953 €
Chien de protection	3 276 481 €	3 807 827 €	4 448 387 €	1 171 906 €
Investissement matériel	3 012 467 €	3 111 728 €	3 577 614 €	565 147 €
Accompagnement technique / Analyse vulnérabilité	30 294 €	69 927 €	218 138 €	187 844 €
TOTAL	30 451 898 €	33 139 018 €	35 328 953 €	4 877 055 €

Pour quel taux d'aide publique ?

Le cadre national de la mesure de protection notifié à la Commission européenne pour la programmation 2014-2020 de la PAC fixe un taux d'aide de 80 % des différents moyens de protection (il en reste donc 20% à la charge de l'éleveur).

Exceptions pour lesquelles le taux est porté à 100% :

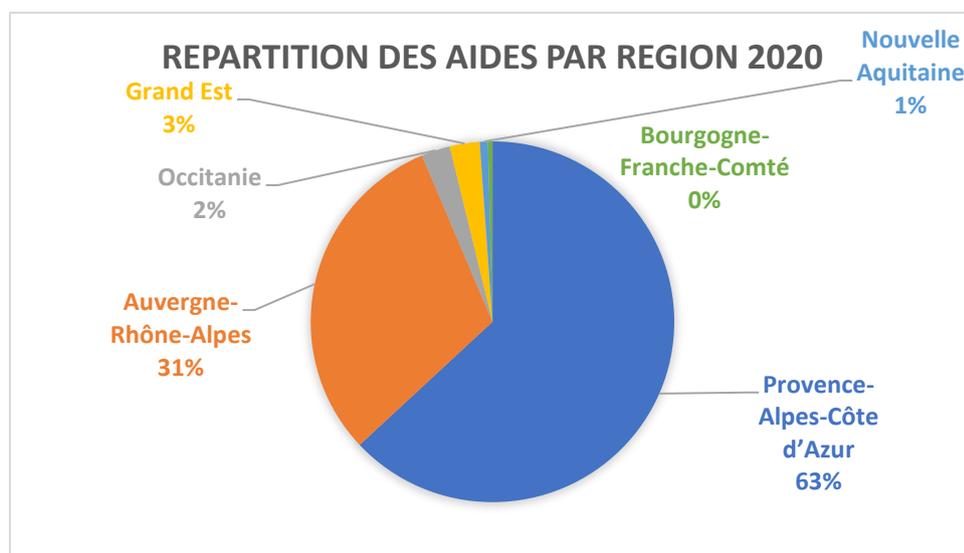
- Gardiennage en cœur de parc national ou réserve naturelle nationale
- Accompagnement technique,
- Analyse de vulnérabilité
- Test de comportement du chien de protection

(!) Dans la future programmation PAC (2023-2027), le taux d'aide sera toujours de 80% (avec 20% à la charge des éleveurs).

Pour quelle répartition géographique ?

	2 018	2 019	2 020
Régions	5	6	6
Départements	23	24	34
Nombre de communes en C0			75
Nombre de communes en C1	1 418	1 466	1 306
Nombre de communes en C2	1 727	1 448	1 388
Nombre de communes en C3			7 124

Région	2018		2019		2020	
	Nombre de dossiers	Montant d'aide (Etat+FEADER)	Nombre de dossiers	Montant d'aide (Etat+FEADER)	Nombre de dossiers	Montant d'aide (Etat+FEADER)
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 402	15 446 924 €	1 459	16 495 340 €	1 494	18 048 408,50 €
Auvergne-Rhône-Alpes	850	7 403 069 €	902	8 039 991 €	936	8 764 958,00 €
Occitanie	182	1 089 771 €	159	960 393 €	182	732 526,38 €
Grand Est	101	693 542 €	112	867 509 €	107	763 313,82 €
Nouvelle Aquitaine			69	405 248 €	38	205 378,34 €
Bourgogne-Franche-Comté	12	33 734 €	21	73 558 €	33	114 503,53 €
TOTAL	2547	24 667 041 €	2722	26 842 039 €	2790	28 629 089 €



Indemnisations des dommages

Année	Nombre d'attaques	Nombre de victimes
2018	3 595	12 055
2019	3 790	12 487
2020	3 730	11 849
Soit une évolution entre 2018 et 2020 de :	135	-206

Le coût des dommages dépend du nombre d'attaques de loups dans l'année.

Afin de mieux comprendre les coûts de l'indemnisation des dommages, le tableau de gauche résume le nombre de dégâts des loups en 2018 et 2020 :

Les versements sont conditionnés à la mise en place préalable des mesures de protection.

Que couvre l'indemnisation des dommages ?

L'indemnisation couvre :

- Les coûts directs

Les animaux morts et disparus lors de l'attaque

- *Les coûts indirects*

Les animaux blessés (frais de vétérinaires), soins légers apportés par l'éleveur ou le berger, les pertes liées au stress sur le reste du troupeau suite à l'attaque (forfait en fonction de la taille du troupeau)

- *Les coûts de réparation ou le remplacement du matériel endommagé*

Pour quel coût ?

Année	Montant en millions d'euros
2018	3,44
2019	3,07
2020	3,96
Soit une évolution entre 2018 et 2020 de :	0,52

Les indemnisations des dommages sont exclusivement prises en charge par les crédits du MTES.

Crédits d'urgence

Année	Montant
2018	139 061 €
2019	110 000 €
2020	204 000 €
Soit une évolution entre 2018 et 2020 de :	64 939 €

Pour des moyens de protection (matériel de clôtures, du gardiennage, des formations « chiens de protection », du matériel d'effarouchement, ...). Ils proviennent exclusivement du budget du MAA.

Lieutenants de louveterie

Les lieutenants de louveterie sont fortement mobilisés dans la mise en œuvre des opérations de défense des troupeaux.

En 2018, dans les départements les plus concernés, le MTES a apporté son soutien pour la réalisation de cette mission qui s'est traduit par un défraiement des frais kilométriques engagés lors des opérations et par la fourniture de matériel dédié (caméras thermiques, projecteurs). Total : 142 000 €

En 2019, ce chiffre a augmenté de 29 921€. Le montant total s'élève en effet à 171 921 € incluant :

- 72 241 € de défraiement kilométrique
- 99 680 € pour l'acquisition de matériel de vision nocturne et de phares

En 2020, ce chiffre a fortement diminué pour atteindre **87 208€**.

Tableau synthétique des coûts estimés en 2018 et 2020 :

Type de coûts	2018	2019	2020	Evolution entre 2018 et 2020
Protection des troupeaux	24 667 041 €	26 842 039 €	28 630 000 €	3 962 959 €
Indemnisation des dommages	3 440 000 €	3 070 000 €	3 960 000 €	520 000 €
Crédits d'urgence	139 061 €	110 000 €	204 000 €	64 939 €
Lieutenant de louveterie	142 000 €	171 921 €	87 208 €	-54 792 €
TOTAL	28 388 102 €	30 193 960 €	32 881 208 €	4 493 106 €

Quels coûts indirects du loup non estimés ?

- Coût des services administratifs (MAA, MTES, régions, départements, Préfectures, communes et communautés de communes, etc.)
- Coût du temps de l'éleveur pour :
 - Les démarches administratives
 - Former ses chiens de protection
 - Echanger régulièrement avec son prestataire ou salarié pour le gardiennage de son troupeau
 - Rassurer son troupeau
 - Acclimater ses nouvelles bêtes (suite à une attaque) au contexte géographique, au chien de protection etc.
- Coût de l'OFB et de ses agents
- Coût des louvetiers (qui possèdent notamment des chiens de chasse/chiens de déterrage dont les frais sont à leur charge)
- Coût du suivi de la population loup (suivi des indices, analyses génétiques, etc.)
- Coût des armes, des tirs et des mesures d'effarouchement
- Coût de la gestion d'un loup post-mortem
- Cabanes pastorales et brigade de bergers mobiles (ex : dans les parcs nationaux)
- Coût des dommages sur la santé des éleveurs

PRINCIPALES SOURCES :

- Flash Info loup n°25 : Bilan 2018
- Flash Info loup n°31 : Bilan 2019
- Echanges de mails entre Mathieu Metral (MAA) et Michel Thomas (FNSEA) - juillet 2019
- Echanges de mails entre Mathieu Metral (MAA) et Angèle Evrard (FNSEA) - février 2020
- Rapport 2019 du CGAAER et du CGEDD sur la politique du loup en France dans le PNA comparée avec certains pays européens
- Flash Info loup n°36 : Bilan 2020
- Echanges de mails entre Mathieu Metral (MAA) et Angèle Evrard (FNSEA) - juillet 2021